RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/341/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enrobes au droit du carrefour du Col des Croix sur la RD 57, commune du THILLOT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le 25/11/2022 pour une durée estimée à 3 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 57 entre les PR 28+120 et 28+510, sur le territoire de la commune du THILLOT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col du Mont de Fourche vers Col des Croix
- RD 57 jusqu'au Col du Mont de Fourche
- RD 35B jusqu'au carrefour avec la RD 35D
- RD 35D jusqu'au carrefour avec la RD 466
- RD 466 jusqu'au carrefour avec la RN 66
- RN 66 jusqu'au carrefour avec la RD 486
- RD 486 jusqu'au Col des Croix.

Et vise et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, Centre de REMIREMONT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du THILLOT.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune du THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.24 08:27:54 +0100
Ref:20221123_160206_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr